

www.snsh.info

Décrets, arrêtés, circulaires

Arrêté du 22 avril 2022

"relatif aux personnels de la fonction publique hospitalière soumis à un **régime forfaitaire du temps de travail**"



Temps de travail des agents titulaires et contractuels du corps et emplois des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et de l'AP-HP

Art. 1er. - I. - En application des dispositions de l'article 12 du décret no 2002-9 du 4 janvier 2002, les **personnels relevant des corps et emplois listés** au présent I **bénéficient d'un décompte en jours de leur durée de travail** :

(...)

3o Les corps et emplois des **ingénieurs de la fonction publique hospitalière** et des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, régis par le décret no 91-868 du 5 septembre 1991

(...)

II. - Les **agents contractuels de droit public exerçant des missions équivalentes à celles des fonctionnaires** relevant des **corps et emplois listés** au I du présent article **bénéficient du même décompte de leur temps de travail**.

En résumé :

Ingénieurs titulaires ou contractuels, vous étiez au décompte horaire, vous avez droit au forfait jour !

Faites valoir vos droits avec le SNSH !



SNSH CFE-CGC
contact@snsh.info
03 80 29 51 06



Siège national SNSH CFE-CGC
CHU Dijon Bourgogne
Plateforme de Biologie Hospitalo-Universitaire
2 rue Angélique Ducoudray - BP 37013 - 21070 Dijon Cedex



@snsh_cfe_cgc



@snshcfecgc



TikTok

Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers CFE-CGC - CHU Dijon Bourgogne
Plateforme de Biologie Hospitalo-Universitaire - 2 rue A. Ducoudray - BP 37013 - 21070 Dijon Cedex
03 80 29 51 06 - contact@snsh.info